

LE VERGER DES P'TITS FOYENS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Périscolaire, Extrascolaire, Et Restauration



Mail : levergerdesptitsfoyens@gmail.com

Tel : 03.81.94.71.75

INFORMATIONS GENERALES

L'accueil périscolaire est ouvert aux élèves de l'école publique de NOMMAY, l'extra-scolaire et l'accueil du mercredi matin sont ouverts également aux villages environnants.

Répondant à un besoin de garde des familles, au besoin de détente et de loisirs des enfants, les accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de son bien-être. Ces accueils sont agréés par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de Besançon, et organisés dans le cadre du Projet Educatif Du Territoire (PEDT).

La commune de NOMMAY, avec du personnel qualifié qui encadre sa structure, est le garant de la sécurité morale et physique des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur. Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration, et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces activités.

1-ACCES

L'accès au périscolaire se fera désormais par le côté « école de danse » rue sur la tour. Le stationnement se fera sur le parking en face de la foyothèque ou sur le parking de la rue Pasteur. Les familles emprunteront ensuite le chemin prévu à cet effet jusqu'au portail du périscolaire.

Aucune entrée ou sortie du périscolaire ne se fera du côté de la rue Frédéric Bataille. Ce portail sera fermé à clés ; et uniquement ouvert par l'équipe enseignante sur les horaires d'entrée et de sortie d'école.

Les entrées et les sorties d'école restent inchangées (entrée par la rue Frédéric Bataille)

ATTENTION : stationnement interdit sur le parking intérieur « école de danse », celui-ci est réservé au personnel de l'école et du Verger des p'tits Foyens ou ayants droits.

Tout manquement à cette réglementation sera verbalisé.



2- L'ADMINISTRATIF

2-1 Âge d'accueil

Nous accueillons les enfants scolarisés de la maternelle au CM2 pour le périscolaire et jusqu'en 6^{ème} pour l'extrascolaire.

Nous accueillons également les enfants non scolarisés à partir de 3 ans en extrascolaire.

2-2 Inscription

L'inscription au périscolaire et à la restauration scolaire est valable pour l'année scolaire, et devra être renouvelée à chaque rentrée.

Il est possible de s'inscrire en cours d'année.

Toutes les modifications de planning (régulières ou occasionnelles) se font obligatoirement au Verger des P'tits Foyens, soit par mail, soit par téléphone et dans les créneaux horaires en vigueur suivants :

- les lundis mardis jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30 et de 13h45 à 18h00
- les mercredis de 7h30 à 12h30.

Les inscriptions comme les annulations pour la cantine doivent parvenir au plus tard 48 h avant le jour souhaité (mercredi et weekend non compris).

Les inscriptions comme les annulations pour le mercredi doivent se faire au plus tard le lundi.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles : si la capacité d'accueil maximale est atteinte, aucune demande supplémentaire ne pourra être acceptée. Une demande ne vaut pas une acceptation.

Nous priorisons l'accès aux enfants :

- Dont les responsables du foyer exercent une activité professionnelle ou sont en stage ;
- Issus d'une famille monoparentale exerçant une activité professionnelle ou en stage de formation

Par ailleurs, il en est de la responsabilité des parents d'envoyer leur planning du mois dans les temps (avant le 25 du mois précédent) et de prévenir la directrice de tout changement.

Pour l'extrascolaire un dossier d'inscription sera demandé à chaque période de vacances.

2-3 Dossier

Le dossier d'inscription à la structure doit être dûment complété, signé, et accompagné de tous les justificatifs demandés, en version papier ou scannés, puis validés auprès de la directrice du Verger des P'tits Foyens.

L'assurance de responsabilité civile de l'enfant est obligatoire pour fréquenter la structure.

Dans le cas d'une garde alternée de l'enfant entraînant plusieurs payeurs, il sera nécessaire de fournir un calendrier de garde.

Une décharge de responsabilité sera à fournir, pour tout enfant venant non accompagné au périscolaire par un adulte responsable.

2-4 Tarifification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisés chaque année scolaire ; ce sont des tarifs dits au QF (Quotient Familial), le numéro d'allocataire est obligatoire pour bénéficier du tarif correspondant.

Sans le numéro d'allocataire, la facturation sera faite au tarif du QF le plus élevé.

La facturation est mensuelle et a lieu à mois échu.

Le règlement des factures se fait auprès du Trésor Public.

3- LES CALENDRIERS

3-1 Périodes d'ouverture

Le périscolaire est ouvert dès le premier jour de la rentrée, jusqu'au dernier jour d'école de l'année scolaire.

ATTENTION : il n'y aura pas d'accueil au périscolaire le matin de la rentrée scolaire (exemple mardi 1er Septembre 2026 matin).

Concernant l'accueil extra-scolaire, le Verger des P'tits Foyens est ouvert pendant les vacances d'Automne, d'Hiver et de Printemps ainsi que tout le mois de Juillet.

ATTENTION : le Verger des P'tits Foyens est fermé sur toute la période des vacances des fêtes de fin d'année, ainsi que tout le mois d'Août.

3-2 Horaires d'accueil

PERISCOLAIRE

➤ Le Matin : 7h30 - 8h20

- Arrivée échelonnée entre 7h.30 et 8h10, les parents déposent leurs enfants au périscolaire.
- A 8h20, les enfants de maternelle sont conduits dans leur classe respective sous la responsabilité de l'animateur. Les enfants d'élémentaire, sont remis aux enseignants dans la cour de l'école.

➤ Le Soir : 16h15 - 18h00

- A 16h15, les enfants inscrits au périscolaire seront remis à l'animatrice par les enseignants afin de prendre le goûter et participer aux activités proposées.
- Une salle calme est mise à disposition pour les enfants qui souhaitent commencer leurs devoirs seuls.
- Départ échelonné entre 16h15 et 18h00 : les parents récupèrent leurs enfants au Verger des P'tits Foyens ou tout autre endroit si une activité est programmée (avec accord des parents).

➤ Le temps de midi + restauration : 11h45 - 13h20

- A 11h45, les enfants sont récupérés dans l'enceinte de l'école : ils sont remis par les enseignants aux animateurs. A 13h20, les enfants de maternelle sont remis aux enseignants dans leur classe respective. Les enfants d'élémentaire, sont remis aux enseignants dans la cour de l'école.

EXTRASCOLAIRE

➤ Le mercredi matin : 7h30 - 12h30

- les mercredis matins les enfants sont accueillis de 7h30 à 12h30.

Un pré-accueil de 7h30 à 9h00 est organisé ; les activités débutent à 9h00. - les parents doivent récupérer leurs enfants au Verger des P'tits Foyens avant 12h30.

➤ Pendant les vacances :

- **Le Matin : 7h30 - 9h00**

Un pré accueil échelonné est organisé entre 7h30 et 9h00, les parents peuvent déposer leurs enfants au Verger des P'tits Foyens.

- 9h00 / 17h00

Le centre ouvre ses portes de 9h00 à 17h00 pour les enfants avec repas, et de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 pour les enfants sans repas.

- Le Soir : 17h00 - 18h00

Un post-accueil est organisé avec départ échelonné entre 17h00 et 18h00, les parents récupèrent leurs enfants au Verger des P'tits Foyens ou tout autre endroit si une activité est programmée (avec accord des parents).

3-3 Retards

Les enfants sont accueillis jusqu'à 18h.

Des pénalités seront appliquées si les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) après l'horaire de fermeture légale du Verger des P'tits Foyens sauf cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif).

Pénalités

Du 1er au 3^{ème} retard	10 € par retard
Du 4^{ème} et 5^{ème} retard	20 € par retard
A partir du 6^{ème} retard	40 € par retard

3-4 Absences

Absences ouvrant droit à une non-facturation :

- Sorties scolaires programmées
- Séjours découverte en classe d'environnement
- Cas de force majeure sur présentation d'un justificatif
- Maladie sur présentation d'un certificat médical

Toute autre absence sera facturée

3-5 Annulations

Toute demande d'annulation pour une réservation de restauration scolaire devra se faire auprès de la responsable 2 jours avant (avant 10h00).

4- LA SANTE

4-1 Enfant malade

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une infection à caractère contagieux.

Si l'enfant doit suivre un traitement médical pendant les heures d'accueil, les médicaments prescrits par le médecin, l'ordonnance datée et/ou l'autorisation parentale écrite doivent être transmis par la famille à la directrice du service de restauration et d'accueil périscolaire pour administrer les soins et dispenser les médicaments.

Aucun médicament ne devra être confié à l'enfant. Les médicaments doivent être remis en main propre à la directrice par les parents.

4-2 Accident pendant l'accueil

En cas d'incident bénin, les encadrants apportent les premiers soins et les parents en seront informés.

En cas d'accident plus grave, le personnel d'encadrement appelle les urgences médicales (Pompiers 18, SAMU 15) et informe immédiatement les parents.

4-3 Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas de pathologie particulière (allergie, problème médical, troubles du comportement ou de la communication...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins pendant l'accueil au Verger des P'tits Foyens, il convient de mettre en place un PAI établi par le médecin qui suit l'enfant en concertation avec l'ensemble des parties (famille, directeur de la structure). Une copie du PAI utilisé à l'école peut suffire.

5- LES ENFANTS

5-1 Objets personnels

Il est formellement interdit d'apporter dans l'enceinte de l'établissement un objet dangereux ou pouvant présenter un danger.

Il est également demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de grande valeur. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ceux-ci.

5-2 Comportement des enfants

Tout enfant est tenu de respecter ses pairs et le personnel, ainsi que les installations et le matériel mis à sa disposition. En cas de manquement aux règles de vie en collectivité, une mise en garde sera prononcée par la directrice du Verger des P'tits Foyens. Une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée s'il n'y a pas d'amélioration après cette mise en garde. Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables des dégâts matériels, ou de toute autre nature, qui pourraient intervenir à la suite d'un fait volontaire de la part de leur enfant. De même, tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive. En dehors des horaires d'arrivée et de sortie, il est interdit aux familles et aux enfants de pénétrer dans les locaux.

6-LES REPAS

6-1 Les menus

Les repas sont livrés en liaison froide par l' IFAC du Pays de Montbéliard.

Tous les repas sont préparés avec essentiellement des produits de saison, frais, locaux et régionaux.

Un menu végétarien est proposé une fois par semaine, ainsi qu'un repas à thème une fois par mois.

Les repas étant livrés en conditionnement lavables, nous contribuons à la réduction des déchets plastiques.

Les menus sont affichés dans l'enceinte de la structure et sont disponibles sur le site de la Mairie de Nommay.

Des modifications peuvent intervenir en cas de nécessité.

6-2 Pique-nique

Lors de sorties scolaires, les repas sont annulés par défaut, aucun pique nique ne sera proposé aux enfants.

Durant les vacances, lors des sorties à la journée, le Verger des p'tits Foyens peut fournir un pique-nique par enfant si celui-ci est inscrit « avec Repas ».

6-3 Goûter

Le goûter est compris dans la prestation proposée.

Il se peut qu'il soit préparé par l'enfant lors d'un Atelier pâtisserie.

7-LES EQUIPES D'ANIMATION

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 025-212504286-20260622-2026_38-DE

L'encadrement des enfants est confié à une équipe éducative comprenant des animateurs qualifiés : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs (BAFD), Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA), ou diplômes équivalents.

L'équipe en place peut aussi être accompagnée par des animateurs non diplômés ou en cours de formation, selon les quotas instaurés par la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs.

La collectivité peut également faire appel à des intervenants extérieurs selon la nature des activités programmées.

Les règles et les taux d'encadrement des enfants sont dictés par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Besançon. La Directrice, avec son équipe, rédigent un projet pédagogique qui détaille le fonctionnement et l'organisation de la structure. Il est disponible et consultable à l'accueil.

Le 22/06/2026

La Directrice
Du Verger des P'tits Foyers
Audrey LUTZ

Le Maire
Michaël ALLEMAND

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Ce règlement (UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) est applicable depuis le 25 mai 2018 et il a vocation à s'appliquer à toutes les entités (Administration, entreprises) qui collectent, conservent ou traitent des données à caractère personnel. Le RGPD impose à ces entités de mettre en œuvre des mesures de protection autour des données en leur possession, en respectant les objectifs fondamentaux suivants : la laïcité, la loyauté et la transparence de la collecte et du traitement ; la pertinence, les données devant être traitées de manière adéquate et limitées par rapport à la finalité ; la prise en compte des droits des personnes concernées (droit d'accès, droit de modification, droit à l'oubli).

Pour tout complément d'informations :

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET RESTAURATION

ACCEPTATION DU REGLEMENT

(Coupon à remettre à la Directrice lors de l'inscription)

Le fait d'inscrire un enfant aux différentes prestations implique l'acceptation du présent règlement.

Pour l'enfant :

Nom :

Prénom :

Responsable légal 1

Nom :

Prénom :

Date :

Signature : (précédée de la mention "

Lu et approuvé ")

Responsable légal 2

Nom :

Prénom :

Date :

Signature : (précédée de la mention "

Lu et approuvé ")

Un exemplaire est donné à chaque famille